

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 10 décembre 2018

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Mme Christine THIEL (Berviller en Lorraine), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de Mme Jacqueline PAUL), Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Turgay KAYA, Mme Murielle HECHT, Mme Ginette MAGRAS (pouvoir de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Mme Florine HARLÉ, Madame Gilda DOUCET, Monsieur Benoît CRUSEM, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Madame Christelle EBERSVEILLER) (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP (pouvoir de Madame Eléonore PRZYBYLA), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de Mme Claudine SWIENTY), Mme Francine WALTER, Monsieur François BLANCHOT, (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur Joseph KELLER, Mme Roselyne DA SOLLER (Hergarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Jean NAVEL, Monsieur Serge SEBAS, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER, (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (pouvoir de M. Gérard FISCHER) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 56

Dont représentés : 6

Conseillers absents : 4

POINT N°12 : Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le périmètre de la CCHPB et soutien à la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que la CCHPB a entamé depuis plusieurs années une réflexion sur l'ensemble des habitations concernées par l'assainissement non collectif. Environ 300 habitations sont concernées sur la CCHPB (hors Piblangé) soit 3 %.

Tout d'abord, il convenait de clarifier les choix politiques en matière d'investissement dans un contexte de baisse drastique des aides pour la réhabilitation de ces filières. Le nouveau programme de l'Agence de l'Eau en vigueur au 01/01/2019 ne prévoit plus aucun soutien financier. Par conséquent, la CCHPB n'aura plus les moyens de lancer des opérations groupées de ce type. Cependant, afin d'inciter les habitants à se mettre aux normes, il est proposé d'apporter un soutien de 30 % du montant des travaux plafonné à 10000 € (soit une aide maximale de 3000 €) aux particuliers volontaires dans la limite de 10 dossiers par an.

Dans un second temps, il convient de mettre en place les tarifs liés aux contrôles réglementaires à effectuer par le SPANC à un tarif unique proposé de 150 € TTC : les redevances de contrôle périodique (une fois par décennie pour chaque installation) ou ponctuelle (construction neuve, réhabilitation de l'ANC ou vente de l'habitation)

Ensuite, il est proposé à l'assemblée que la CCHPB propose aux habitants disposant d'une microstation un contrat d'entretien à tarif négocié pour allonger la durée de vie de leur installation, à un tarif de 70 € TTC par an. La souscription de ce contrat n'est pas obligatoire.

Enfin, il reste à régler le cas des installations raccordées à un réseau de collecte sans pour autant bénéficier du traitement des eaux usées (exemple d'habitations à Brouck, Valmunster, annexes de Gomelange...). Ces habitations ont une installation d'assainissement non collectif pour le traitement de leurs eaux usées qui se rejettent ensuite dans une canalisation publique. L'entretien et le renouvellement de cette canalisation est du ressort de la CCHPB. Pendant longtemps, ces habitations ont payé la redevance d'assainissement collectif à un tarif normal ou légèrement réduit (Brouck et Valmunster). Au vu du service rendu par la collectivité à ces habitants, il est proposé d'instituer pour ces cas particuliers une simple redevance de collecte, sans part SEE puisqu'elle a sa charge les installations de traitement, à un montant bien inférieur à la redevance d'assainissement classique, à savoir une part fixe de 30 € HT puis une part variable de 0,30 € HT par m³ consommé. Monsieur Denis BUTTERBACH ne comprend pas pourquoi la communauté de communes fixe à 10.000 euros le montant subventionnable maximal alors qu'en moyenne selon lui la plupart des assainissements non collectifs sur sa commune nécessitent 15.000 euros de travaux. Il considère que la communauté de communes s'est engagée vis-à-vis des usagers qu'il n'y aucun reste à charge pour les usagers. Monsieur le Vice-Président indique que l'Agence de l'Eau a décidé de ne plus subventionner la mise aux normes à Valmunster, cette décision a été brutale et la communauté de communes n'a plus les moyens de subventionner intégralement la mise aux normes des quelques 240 dispositifs concernés. L'Agence a toujours subventionné sur la base d'un montant subventionné maximum.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A LA MAJORITE (7 votes contre et 1 abstention)

- 1) De fixer les tarifs des contrôles d'assainissement non collectif comme suit :
 - Contrôle de conformité et contrôle périodique de bon fonctionnement : 136,36 € HT soit 150 € TTC

- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : 45,45 € HT soit 50 € TTC
 - Contrôle de conformité des installations neuves ou réhabilitées : 90,91 € HT soit 100 € TTC
 - Contrôle en cas de vente d'un bien immobilier : 136,36 € HT soit 150 € TTC
- 2) De fixer la redevance collective (pour les installations d'assainissement non collectif raccordé à un réseau de collecte ne rejoignant pas une unité de traitement) : part fixe : 30 € HT / part variable : 0,30 € HT / m³.
- 3) De fixer le tarif de la prestation d'entretien des installations d'ANC à 63,64 € HT par an, soit 70 € TTC par an pour un engagement des particuliers sur un contrat de 3 ans,
- 4) De valider le soutien de la CCHPB à la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif à hauteur d'un montant de 30 % du montant HT des travaux plafonné à 10000 € (subvention maximale possible : 3000 €) dans la limite de 10 dossiers par an si les particuliers sont dans un 3 cas suivants :
- Cas n°1 : Habitations construites avant 2005 dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classées en zone d'assainissement non-collectif au moment de la construction,
 - Cas n°2 : Habitations construites avant 2016 dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classée en zone d'assainissement collectif au moment de la construction puis reclassée en zone d'assainissement non collectif SAUF pour les habitations ayant fait l'objet d'une prescription d'assainissement non-collectif au moment du permis de construire,
 - Cas n°3 : Habitations construites dans les communes non-dotées d'un plan de zonage SAUF pour les habitations ayant fait l'objet d'une prescription d'assainissement non-collectif au moment du permis de construire
- En complément, l'aide n'est possible qu'une fois par filière ANC (même numéro de section et même numéro de parcelle). Les particuliers ayant refusé les offres de réhabilitation portées par la CCHPB sont exclus du dispositif, tout comme celles ayant refusé la visite du SPANC lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement,
- 5) De charger le Bureau de valider les modalités pratiques du montage du dossier et des modalités de versement de l'aide votée au point 4,
- 6) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

Fait à Boulay, le 11/12/2018
Pour extrait conforme,
Le Président
André BOUCHER